

**RÉPONSE AUX ENGAGEMENTS N° 6.1 ET 6.2**

**Référence :** ENG-6.1 (Énergir), Notes sténographiques du 8 septembre 2023, volume 5, page 147.

**Demande :** Redéposer l'article 2.3.4 du PED en validant si on peut lui intégrer plutôt au début l'expression « pour la substitution de GNT par du GSR » et indiquer tous les endroits où on retrouve l'expression « pour la substitution de GSR » et indiquer si cela pourrait être remplacé par « pour la substitution de GNT par du GSR ». (Demandé par la Régie).

**Réponse :**

Énergir dépose, à cet effet, une version révisée de la pièce Énergir-I, Document 1.

**Référence :** ENG-6.2 (Énergir), Notes sténographiques du 8 septembre 2023, volume 5, page 149.

**Demande :** Valider s'il y aurait lieu de préciser à l'article 2.3.6 du PED qu'on parle de la consommation annuelle moyenne. (Demandé par la Régie)

**Réponse :**

Énergir dépose, à cet effet, une version révisée de la pièce Énergir-I, Document 1.